



LES ACHARDS

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD,

Absents donnant pouvoir : Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Yvon BRIANCEAU, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN, Pauline CAILLONNEAU

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Budget annexe « Lotissement les Jonquilles » : décision modificative n°1
- Modalités de reversement des aides versées par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'Opération mixte 32 rue Clemenceau
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux ouvrages de transports de Gaz au titre de l'année 2023
- Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférentes aux ouvrages de transport et de distribution de Gaz
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

D23102023_01 : Budget annexe « Lotissement les Jonquilles » : décision modificative n°1

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 octobre 2023,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, expose la décision modificative rendue nécessaire par la finalisation des travaux d'achèvement du lotissement :

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Aut.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	011	824				605		ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX		50 000,00 €		
	65	824				65888		AUTRES		5,00 €		
	042	824				71355		VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES		50 000,00 €		
	75	824				7588		AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				5,00 €
	042	824				71355		VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES				50 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT									0,00 €	100 005,00 €	0,00 €	50 005,00 €
INVESTISSEMENT	040	824				3555		VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES		50 000,00 €		
	40	824				3555		TERRAINS AMENAGES	0,00 €			50 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT									0,00 €	50 000,00 €	0,00 €

Il rappelle que le budget primitif ayant été voté en sur-équilibre en section de fonctionnement, la décision modificative peut être présentée en déséquilibre.

Par ailleurs, afin de pouvoir régulariser les arrondis de TVA, il est aussi proposé d'ajouter 5€ au chapitre 75.

Monsieur Michel VALLA précise qu'actuellement une seule parcelle est non-construite mais que néanmoins les travaux de la rue des Jonquilles sont programmés prochainement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » telle qu'exposée ci-dessus.

D23102023_02 : Modalités de reversement des aides versées par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Certains agents peuvent avoir besoin d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap (prothèses auditives, fauteuil ergonomique, etc.).

La somme restant à la charge de l'agent après remboursements éventuels par la sécurité sociale et la mutuelle peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans tous les cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à l'établissement employeur après réception de la facture acquittée par l'agent. L'employeur perçoit l'aide qu'il convient de reverser ensuite à l'agent bénéficiaire.

L'agent peut ainsi être amené à faire l'avance de frais importants. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser, après réception de la notification d'accord de prise en charge du FIPHFP, le versement d'une avance de frais à l'agent en situation de handicap, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP;
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

Madame Sarah MICHON demande si cela correspond au même principe que dans le public où les entreprises achètent du matériel pour leurs salariés porteurs d'un handicap. Il lui est répondu qu'il existe deux volets au niveau du FIPHFP : un volet sur le matériel où la collectivité peut bénéficier d'aides du fonds et un volet pour les équipements propres des agents (appareillage auditif, par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise, après réception de la notification d'accord de prise en charge du FIPHFP, le versement d'une avance de frais à l'agent en situation de handicap, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP;
- décide d'inscrire ces dépenses à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

D23102023_03 : Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'Opération mixte 32 rue Clemenceau

Vu la délibération du Conseil Municipal D22052023-01 en date du 22 mai 2023, approuvant la vente du foncier à la SAS Métropolys pour portage de l'opération mixte,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération mixte située au 32 rue Clemenceau est portée par la SAS Métropolys. Cette opération consiste à créer un logement et un commerce afin de répondre aux enjeux primordiaux du territoire lié aux logements et aux commerces. Elle permet de concourir à la dynamisation du cœur de ville et de faire du commerce un facteur d'attractivité du territoire.

Il informe qu'une aide financière départementale est possible pour ce type d'opération sur le programme « logement et aménagement des communes » pour un montant total de subvention par mandat à hauteur de 100 000€ pour les travaux et de 30 000€ pour les études.

La SAS Métropolys peut en être bénéficiaire puisqu'elle est le maître d'ouvrage de l'opération mais la commune doit solliciter la subvention du Département au profit de la SAS Métropolys.
Les montants sollicités au profit de la SAS Métropolys seront de 60 000€ pour les travaux et de 14 301€ pour les études.

Pour rappel, 40 000€ de cette enveloppe ont été attribués pour le projet d'aménagement de la liaison cyclable reliant la gare au quartier de la Chapelle des Achards (délibération n°26062023_04 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023).

Aussi, sur ce programme « logement et aménagement des communes », l'enveloppe communale des travaux sera entièrement consommée et il restera 15 699€ de disponible pour les études.

Monsieur le Maire indique que d'ici un an, dans le cadre de cette opération mixte, une librairie au rez-de-chaussée et un logement à l'étage devraient être construits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la demande d'aide départementale pour ce projet et ceci au profit de la SAS Métropolys en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ladite aide départementale et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D23102023_04 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux ouvrages de transports de Gaz au titre de l'année 2023

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV a adressé à la commune la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de transports de gaz au titre de l'année 2023.

Comme chaque année, le SYDEV collecte, auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du département et les communique à chacune des communes concernées soit 13 334 mètres pour Les Achards.

La redevance d'occupation du domaine public afférente aux ouvrages de transport prend en compte 10% du linéaire traversant la commune.

De plus, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2023 est de 1,39.

La formule de calcul est donc la suivante : $((0,035€ \times 1334) + 100€) \times 1,39 = 204€$

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de 204 € auprès de GRT GAZ de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transports du gaz au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de 204 € auprès de GRT GAZ de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transports du gaz au titre de l'année 2023.

D23102023_05 : Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférentes aux ouvrages de transport et de distribution de Gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans souci d'efficacité de gestion administrative, et conformément au décret susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les modalités pour chacune des redevances annuelles liées à la distribution et au transport de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'arrêter les modalités pour chacune des redevances annuelles liées à la distribution et au transport de gaz, comme suit :

* pour la redevance d'occupation du domaine public afférentes aux ouvrages de transport de gaz :

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et dont 10% sont pris en compte pour le calcul selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x 10% de la longueur totale de canalisations) + 100€

- dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, du pourcentage de 10% à lui appliquer et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323;

* pour la redevance d'occupation du domaine public afférentes aux ouvrages de distribution de gaz:

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

D23102023_06 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable » au Syndicat Vendée Eau,

Vu la présentation au Comité Syndical de Vendée Eau le 21 septembre 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Vendée Eau pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte ledit rapport,

- mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage

- dit que le rapport est accessible sur le site internet de Vendée Eau : <https://www.vendee-eau.fr> (onglet Vendée Eau, Rubrique Publications-RPQS)

Questions diverses :

Présence de la délégation béninoise dans le cadre du jumelage entre les Achards et Kétou. Remise d'un tableau par la délégation ainsi que d'un courrier de Madame le Maire de Kétou à Monsieur le Maire en remerciements de l'accueil. Madame Christine GUILLOTEAU remet des sacs à dos des Achards à chacun des membres de la délégation.

Madame Nicole EDOUARD rappelle que des sachets de graines sont toujours disponibles aux accueils de la mairie et de la mairie annexe pour que les habitants qui le souhaitent fassent des semis de pieds de mur.

Monsieur Michel VALLA indique que le repas de jumelage avec la délégation béninoise aura lieu le mardi 22 octobre à 18h et invite les élus à y participer.

Madame Christelle GAUBERT indique que la CMJ va bénéficier d'un moment privilégié avec les membres d'ELAK.

La sénatrice, Madame Annick BILLON, renouvelle le concours de dessin pour sa carte de vœux 2024 auprès des jeunes élus sur le thème « dessiner-moi ta commune ».

Monsieur Gérard JOURDAIN indique que les invitations pour le repas des aînés sont prêtes et mentionne qu'à cette occasion, la distribution des questionnaires sur le logement sera réalisée et expliquée.

Madame Lynda PRUVOST présente les prochaines animations organisées par la Commission Vie associative :

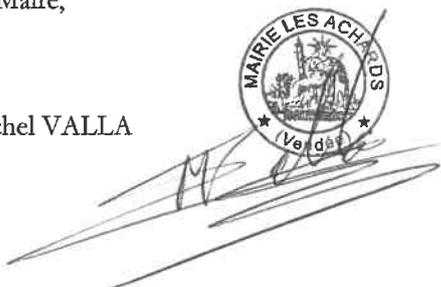
- Samedi 28 octobre de 9h30 à 12h : animations sur le thème d'Halloween au niveau des halles
- Samedi 18 novembre : soirée animée dédiée aux bénévoles pour les remercier de leur implication tout au long de l'année.
- Samedi 11 novembre : commémoration avec le CMJ et les Anciens Combattants qui aura lieu au quartier de la Chapelle, accompagnée du groupe musical achardais.

Prochain conseil : lundi 20 novembre à 20h30.

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h30.

Le Maire,

Michel VALLA

The image shows the official seal of the Municipality of Les Achards, Vendée, which is circular and contains a coat of arms. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. VALLA'.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lynda PRUVOST'.